

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---o-O-o---

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

---o-O-o---

TROUVILLE SUR MER

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative
à l'attribution d'une concession
du domaine public maritime
Boulevard de la Cahotte**

Conclusions et avis motivé

du commissaire enquêteur

Enquête effectuée du lundi 26 août 2013 au mardi 24 septembre 2013 inclus
conformément à l'arrêté du 31 juillet 2013 pris par Monsieur le Préfet du Calvados

Commissaires enquêteurs

Mr Noël LAURENCE...C.E. titulaire

Mr Daniel MOUSSET...C.E. suppléant

Sommaire

1 - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE.....	3
2 - LE DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	3
3 - OBSERVATIONS RECUEILLIES et ANALYSE.....	4
3.1 Les avis des personnes publiques associées.....	4
3.2 Les observations du public.....	4
4-CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	4
5-AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	4

Nota : les abréviations suivantes seront employées dans ce document :

- C.E. pour Commissaire enquêteur ;
- DREAL pour Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- T.A. pour Tribunal Administratif,
- DDTM pour Direction Départementales des territoires et de la mer.

1 - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE.

Cette enquête publique s'est déroulée du 26 août 2013 au 24 septembre 2013.

L'article R.2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définit les règles relatives aux concessions des dépendances du domaine public maritime. Par un arrêté du 8 juillet 1997, la commune de TROUVILLE SUR MER avait obtenu la concession de la plage naturelle qui avait été prorogée par deux avenants l'amenant au 31 décembre 2013.

Depuis les évolutions portées par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret 2011-1612 du 22 novembre 2011 les aménagements sur le domaine public maritime relèvent d'une concession d'utilisation de ce dit domaine.

Dans la partie sud-ouest de cette plage se situent les stationnements et voiries du boulevard de la Cahotte. C'est dans ce cadre qu'est déposée cette demande d'attribution de concession.

2 - LE DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier présenté au public pendant toute la durée de l'enquête publique a été élaboré par les services de la DDTM du Calvados, délégation à la mer et au littoral, service maritime et littoral, unité de gestion du littoral.

Il se compose d'un fascicule intitulé "*concession d'utilisation du domaine public maritime boulevard de la Cahote*" présentant le renouvellement de la concession et les règles encadrant cette procédure. Une carte des voiries du secteur permet aisément de situer les points d'intérêt.

Une notice explicative, sorte de résumé non technique, a été jointe par la DDTM et permet en quelques paragraphes de comprendre le sujet.

D'autres pièces réglementaires (arrêté du Préfet, ordonnance du président du Tribunal Administratif, délibération du conseil municipal, l'avis au public d'enquête publique) sont incluses dans ce dossier.

Différentes personnes publiques associées ont été sollicitées ; il s'agit :

- de la délégation à la mer et au littoral, service maritime et littoral,
- de la Marine Nationale, commandement de l'arrondissement maritime de la Manche et de la Mer du Nord,
- de la direction générale des finances publiques, division des missions domaniales,

- de la direction des affaires culturelles,
- de la direction régionale de l'environnement de la Basse Normandie, division biodiversité, unité Mer et Littoral.

Enfin, le registre d'enquête mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, vient compléter ce dossier.

3 - OBSERVATIONS RECUEILLIES et ANALYSE

A la fin de l'enquête publique j'ai remis à Mr François BRIARD, maire adjoint chargé de l'Urbanisme, Cadre de Vie, Voirie, Accessibilité un procès verbal de synthèse (art. R123-18 du code de l'environnement). Je lui ai indiqué que compte-tenu des informations dont je disposais je n'avais aucune question complémentaire à poser sur le sujet mis à l'enquête.

3.1 Les avis des personnes publiques associées.

Toutes les personnes publiques associées qui ont été consultées ont émis un avis soit favorable soit sans objection.

3.2 Les observations du public.

Les personnes rencontrées lors de l'enquête publique souhaitent que soient conservées les places de parking . Sur les huit personnes rencontrées, quatre émettent un avis favorable à la conservation du parking; les quatre autres ne se sont pas prononcées mais venues voir à quoi correspondait cette enquête publique.

Analyse du C.E. :

Compte-tenu de ce qui précède je constate qu'il n'y a eu que des avis favorables d'émis tant par les personnes publiques associées que par les personnes rencontrées.

4-CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette enquête publique s'est déroulée tout à fait normalement. Toutes mes sollicitations ont obtenu des réponses que j'estime claires et sincères.

L'attribution de concession des dépendances du domaine public maritime est aujourd'hui juridiquement bien encadré et l'Etat, par l'intermédiaire de la DDTM, met en œuvre toutes les mesures nécessaires à cet encadrement.

Les infrastructures actuellement en place sur ce domaine public maritime sont d'un très grand intérêt pour TROUVILLE SUR MER qui, compte-tenu de sa localisation, souffre d'un manque accru de places de parking. Les stationnements existants s'intègrent de façon naturelle dans les voiries est sont indispensables à cette ville balnéaire. Tant que des solutions alternatives n'existeront pas (par exemple mise en place de parkings relais avec des navettes pour acheminer les gens) il n'est pas concevable de réduire ces stationnements.

5-AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'objet de cette enquête publique porte sur la mise en conformité de la concession de la plage naturelle de TROUVILLE SUR MER par l'Etat à la commune et plus particulièrement les stationnements et voies du boulevard de la Cahotte.

Le positionnement de cette voie et des stationnements s'intègrent de façon naturelle à cette partie de ville fort urbanisée. Sur le plan économique il est vital de conserver ces aménagements dans l'état actuel. Il en va de même pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui peuvent ainsi accéder aux cheminements en planche de la plage de TROUVILLE SUR MER.

J'estime qu'il y va de l'intérêt général que cette concession soit accordée afin de pérenniser l'existant.

- Vu l'intégralité du dossier mis à l'enquête publique,
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées ,
- Vu les avis formulés par le public,
- Vu mon intime conviction basée sur mon argumentaire développé ci-dessus,

J'émet un avis favorable à l'attribution par l'Etat d'une concession du domaine public maritime Boulevard de la Cahotte à la commune de TROUVIULLE SUR MER

Fait à SAINT AUBIN SUR MER, le 14/10/13

Le Commissaire Enquêteur
Monsieur Noël LAURENCE

